

# **Arrêté fédéral portant approbation de la nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Argentine**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 15 octobre 2014<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention du 20 mars 2014 entre la Confédération suisse et la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2014 8427

<sup>3</sup> RS ...; FF 2014 8443

Approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et l'Argentine  
en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu  
et sur la fortune. AF

---